



## **REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL SCL PETANQUE PORT BRILLET**

Le local situé 27 rue Pasteur ne pourra servir que pour la pratique de la pétanque. Toute autre activité ne sera pas tolérée.

Les membres du bureau du SCL pétanque auront la responsabilité de la bonne tenue du local comprenant la réserve avec les sanitaires et les terrains de jeu.

La retraite sportive pourra se servir des installations en fonction des horaires et des consignes ci-dessous :

Les plages horaires d'ouverture du local seront être fixées comme suit :

- pour le club SCL Pétanque :
  - de 18h à 20h le mardi et le jeudi
  - de 10h à 12h le samedi
- pour la Retraite Sportive :
  - de 14h à 18h le lundi
  - de 14h à 17h30 le jeudi

Ces horaires pourront être modifiés après accord des membres du bureau du SCL pétanque.

En dehors de ces plages horaires, des ouvertures exceptionnelles peuvent avoir lieu dans le cas de manifestations sportives ou de réunions organisées par le club.

Le local ne peut être ni loué ni prêté à des fins personnelles.

L'accès du local est réservé aux licenciés/ adhérents du club et aux adhérents de la Retraite Sportive.

Les jours de concours, l'entrée sera ouverte à tous.

Les clés des installations sont gérées par le bureau du SCL pétanque et par le bureau de la retraite sportive.

Chaque entité sera responsable de ses clés.

Plusieurs responsables, préalablement désignés par les bureaux, auxquels des clés ont été confiées assurent en fonction de leurs disponibilités l'ouverture et la fermeture du local.

Les clés seront rendues si le SCL pétanque et la retraite sportive n'ont plus besoin du local ou bien si ceux-ci venaient à quitter la commune.

La mairie se réserve le droit de récupérer le local à tout moment ainsi que les clés qui vont avec et ce sans préavis.

Tout individu qui, par son comportement portera atteinte au confort des autres usagers, sera immédiatement exclu du local.

L'accès du local sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste.

L'accès du local est interdit à tout animal même tenu en laisse.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du club en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Pour le maintien du local en bon état, tous les utilisateurs qu'ils soient licenciés/adhérents du SCL pétanque ou adhérents à la retraite sportive seront sollicités pour les tâches d'entretien.

Après les entraînements :

-Un coup de balai doit être passé sur la partie béton et sur les terrains.

-Les toilettes doivent être laissées propres.

-Les poubelles seront vidées.

Les terrains doivent être respectés et entretenus sous la directive du Vice-Président du SCL Pétanque Ludovic DOUILLET.

Lui seul pourra décider d'une éventuelle suspension de la pratique des terrains en cas de dégradations importantes de la surface de jeu.

Merci à tous d'être rigoureux et respectueux de ces quelques règles simples.

Le 3 janvier 2023.

Le Président du SCL Pétanque

HERON Mikael

L'Adjoint aux associations

FOURNIER Vincent